



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 19 AVRIL 2021 N° 1

Objet : Constitution municipale de la démocratie locale pour avis du Conseil Municipal

Rapporteurs : M. KLEIN
M. WATRIN

Nos territoires vivent de profonds bouleversements qui touchent chacun de nous au quotidien. Les mutations sociales, économiques, écologiques et démocratiques de notre société nous invitent à revoir nos modèles de pensée et la manière de coopérer ensemble.

Dans ce contexte, alors qu'une part croissante de nos concitoyens se détourne de la participation électorale, renforcer le pouvoir d'agir des habitants devient essentiel au développement de la ville et à la qualité du vivre ensemble.

Il y a donc urgence à agir avec les habitants pour faire grandir Nancy vers plus de solidarité, plus de nature et plus d'attractivité en réaffirmant au centre de cette ambition la participation des citoyens à la démocratie locale.

C'est pourquoi la Ville de Nancy a engagé par délibération du 20 juillet 2020 les "Assises de la coopération citoyenne" afin de permettre aux Nancéiennes et aux Nancéiens de trouver ou de retrouver leur droit fondamental de participer à la vie publique et politique de leur commune.

L'enjeu de la démarche, en donnant la parole aux habitantes et aux habitants de Nancy, est de renouveler le dialogue des citoyens avec les élus et les agents des services publics. Pour ce faire, une Assemblée Citoyenne Nancéienne (ACN) est installée le 10 octobre 2020 et composée de 130 membres tirés au sort sur la liste électorale et une liste de volontaires.

L'Assemblée citoyenne avait pour mission de rédiger une Constitution municipale, dont l'objet est d'organiser formellement l'articulation entre les instances de démocratie représentative et les outils de la coopération citoyenne, selon les trois objectifs suivants :

- Le redéploiement et le renforcement des conseils de quartier. C'est une nécessité, les Nancéiennes et les Nancéiens expriment le besoin de rapprocher ces instances des territoires vécus par les habitants.
- La méthode du Budget Participatif qui affecte jusqu'à 10% du budget d'investissement dédié à des projets construits et décidés par les citoyens.
- La création d'outils nouveaux de la participation citoyenne, afin de faire émerger d'autres moyens de coopération citoyenne avec la Ville de Nancy.

Aussi, pour définir les nouveaux dispositifs de démocratie locale de Nancy, le processus de concertation engagé le 10 octobre s'est décliné en 29 réunions de travail approfondies et soutenues. Le contexte de crise sanitaire a contraint à la mise en oeuvre de visioconférences, après une étape d'appropriation des outils de coopération numérique par les participants.

Le programme de travail s'est déroulé comme suit :

- 10 octobre 2020: installation de l'Assemblée Citoyenne Nancéienne (ACN).
- 30 octobre: annonce du report des sessions de l'ACN en raison du COVID-19.
- 19 novembre: webinaire sur les modalités de travail de l'ACN pendant la crise sanitaire.
- 4, 7, 9 et 11 décembre 2020: ateliers collaboratifs sur l'usage du numérique et travaux préparatoires de l'ACN.
- 17 décembre 2020 : visioconférence plénière sur le programme de travail de l'ACN.
- 15 et 16 janvier 2021 : session 1 dédiée à l'audition d'experts de la démocratie participative locale.
- 29 et 30 janvier 2021 : session 2 dédiée à l'audition d'acteurs des dispositifs participatifs.
- 5 février 2021 : intersession dédiée à l'audition des groupes politiques du Conseil Municipal de Nancy.
- 12 et 13 février 2021 : session 3 dédiée à la rédaction de la Constitution municipale.
- 19 février 2021 : intersession dédiée à la rédaction de la Constitution municipale.
- 26 et 27 février 2021 : session 4 dédiée à la rédaction de la Constitution municipale.
- 5 mars 2021 : session extraordinaire dédiée au vote du texte de la Constitution municipale.
- 19 mars 2021 : session extraordinaire dédiée à l'approbation des périmètres de quartier et à la mise en oeuvre en forme du texte de la Constitution municipale.

Le texte de Constitution municipale de la démocratie locale de Nancy se présente en 5 parties :

- Le préambule qui fixe l'ambition, les principes fondamentaux et les objectifs de la démocratie participative à Nancy,
- Le titre 1 consacré à la dénomination, la composition, les périmètres, les compétences et les relations avec la Ville de Nancy des nouveaux Conseils de quartier désignés Ateliers de Vie de Quartier,
- Le titre 2 consacré aux modalités, la structuration et la gestion des projets du Budget Participatif,
- Le titre 3 consacré à l'Assemblée citoyenne, l'inclusion et l'expression citoyenne,
- Le titre 4 consacré à la pérennité de la Constitution municipale.

Les conclusions des travaux de l'Assemblée Citoyenne Nancéienne formalisées dans la Constitution municipale de la démocratie locale de Nancy sont donc présentées pour avis au Conseil Municipal, dans un processus où la démocratie représentative et le suffrage universel s'enrichissent et se renforcent des espaces démocratiques plus directs et coopératifs.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'émettre un avis sur le texte de Constitution municipale de démocratie locale réalisé par l'Assemblée Citoyenne Nancéienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES EMET UN AVIS FAVORABLE

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme COLOMBO
M. HUSSON
Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM
Mme MAYEUX
Mme JURIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 19 AVRIL 2021 N° 2

Objet : Création des Ateliers de Vie de Quartier

Rapporteurs : M. KLEIN
M. YILMAZ

La Ville de Nancy entend renouveler le dialogue avec les habitants en impliquant durablement toutes les Nancéiennes et tous les Nancéiens à la vie de la cité.

Afin de donner l'occasion aux citoyens d'exprimer un avis sur les politiques de la commune et de porter à connaissance leurs attentes et projets d'intérêt général, les Ateliers de Vie de Quartier animent les territoires en relais des politiques publiques et de l'expression citoyenne.

C'est pourquoi, les Ateliers de Vie de Quartier, instances de démocratie participative, sont créés en application des dispositions de l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils sont des espaces de libre-expression des habitants et de construction de la démocratie représentative. Ils jouent un rôle essentiel de veille et de relais entre les habitants et la Ville de Nancy. Ils permettent d'éclairer la collectivité de l'expertise d'usage des habitants.

Les Ateliers de Vie de Quartier ont pour objectif d'animer la vie de quartier et d'améliorer le cadre de vie. Ils vont à la rencontre des habitants et s'efforcent, dans un souci d'inclusion, de prendre en compte les besoins de tous les publics.

Aussi, les Ateliers de Vie de Quartier dont les missions, la composition et les périmètres ont été largement concertés dans le cadre des travaux de l'Assemblée Citoyenne Nancéienne, constitueront le socle de la démocratie locale comme le prévoit la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui institue pour les villes de plus de 80000 habitants l'obligation de se doter de conseils de quartier.

La durée du mandat des Ateliers de Vie de Quartier est limitée à celle du mandat en cours de la municipalité.

Les Ateliers de Vie de Quartier sont accompagnés par la Ville de Nancy dans le respect des principes d'autonomie, d'indépendance et de neutralité.

PERIMETRES

Le périmètre géographique des Ateliers de Vie de Quartier doit favoriser l'inclusion et permettre à la démocratie locale d'être au plus proche du citoyen. Il est défini en cohérence avec la carte scolaire, les grands axes de la ville et les lieux de culture emblématiques tout en respectant l'histoire propre à chaque quartier.

Le territoire de la ville de Nancy se divise en 11 quartiers, animé par 11 Ateliers de Vie de Quartier et 3 Conseils Citoyens de la Politique de la Ville (carte en annexe).

Les 11 Ateliers de Vie de Quartier :

- I - Atelier de Vie de Quartier Plateau de Haye,
- II - Atelier de Vie de Quartier Boudonville - Scarpone - Libération,
- III - Atelier de Vie de Quartier Trois Maisons - Crosne - Vayringe,
- IV - Atelier de Vie de Quartier Rives de Meurthe,
- V - Atelier de Vie de Quartier Saint Pierre - René II - Bonsecours,
- VI - Atelier de Vie de Quartier Haussonville - Blandan - Donop,
- VII - Atelier de Vie de Quartier Mon Désert - Jeanne d'Arc - Saurupt - Clémenceau,
- VIII - Atelier de Vie de Quartier Poincaré - Foch - Anatole France - Croix de Bourgogne,
- IX - Atelier de Vie de Quartier Beauregard - Boufflers - Buthegnémont,
- X - Atelier de Vie de Quartier Léopold - Ville Vieille,
- XI - Atelier de Vie de Quartier Centre Ville - Charles III,

Les rues en limite de 2 quartiers sont rattachées à un seul Atelier de Vie de Quartier.

Les périmètres des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, issus de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, sont intégrés au territoire du Plateau de Haye, aux territoires Haussonville - Blandan - Donop et Rives de Meurthe.

Les 3 Conseils Citoyens Politique de la Ville :

- Conseil Citoyen Plateau de Haye,
- Conseil Citoyen Haussonville,
- Conseil Citoyen Saint Michel Jericho Grands Moulins,

Le siège social des Ateliers de Vie Quartier est fixé dans le quartier d'exercice de ce dernier, dans des locaux mis à disposition par la Ville de Nancy.

Un habitant résidant dans un quartier et exerçant une activité professionnelle ou pratiquant une activité associative ou éducative dans un autre quartier de la ville, peut choisir d'intégrer l'Atelier de Vie de Quartier de son choix.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Tous les citoyens, habitants et usagers réguliers de la ville, ainsi que les différents acteurs économiques et associatifs, peuvent participer aux instances participatives de la Ville de Nancy. Ils sont réunis une fois par an, au mois, en "Assemblée de quartier" et constituent les participants des Ateliers de Vie de Quartier.

L'animation des Ateliers de Vie de Quartier (A.V.Q) est assurée par un binôme paritaire, accompagné par une équipe composée de 10 personnes maximum chargées de la coordination de l'instance de démocratie participative, pour un mandat de 2 ans renouvelable :

- L'équipe d'animation de l'A.V.Q est composée de volontaires, dans le respect de la parité femme-homme, constituée lors de la réunion annuelle de l'Assemblée de quartier. Si le nombre de candidats et candidates volontaires excède les 12 sièges maximum à pourvoir, l'Assemblée de quartier peut procéder à un vote pour retenir 6 femmes et 6 hommes.

- Une femme et un homme de l'équipe d'animation se portent volontaires pour constituer le binôme chargé de la coordination de l'A.V.Q. Si le nombre de candidats excède les 2 sièges à pourvoir, l'équipe d'animation peut procéder à un vote.

- L'équipe d'animation est chargée de l'organisation des débats, des concertations et des groupes de travail pilotés par l'A.V.Q, elle assure la préparation, le compte rendu des travaux et les liens avec la Ville de Nancy, et se réunit une fois par mois, selon les besoins.

DES RELATIONS RENOUVELEES AVEC LA VILLE DE NANCY

- Avis et propositions des Ateliers de Vie de Quartier

Les Ateliers de Vie de Quartier émettent des avis sur consultation du Maire et du Conseil Municipal de Nancy.

Les Ateliers de Vie de Quartier formulent des propositions qui traitent des compétences de la commune et sont transmises au Maire et au Conseil Municipal de Nancy.

Le Maire de Nancy informe régulièrement les Ateliers de Vie de Quartier des suites données aux avis et propositions.

Un avis ou une proposition doit être voté au sein de l'Atelier de Vie de Quartier à la majorité simple des participants, sur demande de la Ville ou de l'un des membres de l'Atelier de Vie de Quartier.

- Interpellation du Conseil Municipal

Tous les citoyens, habitants et usagers réguliers de la ville ainsi que les différents acteurs économiques et associatifs, peuvent interpeller le Conseil Municipal afin de mettre à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un sujet qui relève des compétences de la commune. Les Ateliers de Vie de Quartier peuvent accompagner l'interpellation d'un citoyen à sa demande, et formuler un avis sur les interpellations qui concernent une question relative aux quartiers.

Les Ateliers de Vie de Quartier peuvent faire usage d'une interpellation du Conseil Municipal votée à la majorité simple des participants, sur proposition d'un membre.

Le droit d'interpellation du Conseil Municipal pourra prendre la forme d'une demande écrite ou numérique adressée au Maire conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 28 septembre 2020 qui précise : dans le cadre des nouveaux outils de la participation citoyenne, l'ordre du jour du Conseil Municipal intégrera en fonction des sujets traités, tous les outils de la participation citoyenne issus des travaux des assises de la coopération citoyenne, validés par les élus de la Ville.

Sont exclues les interpellations :

- portant sur des sujets ayant déjà fait l'objet d'une interpellation au cours des 12 mois précédents,
- introduites 6 mois avant les élections municipales,
- qui n'apportent aucun élément nouveau par rapport à une délibération ou à un débat tenu au Conseil Municipal,
- qui portent atteinte aux libertés fondamentales, à une connotation raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou contraires à l'intérêt général.

Si l'interpellation est recevable et après avis de l'Atelier de Vie de Quartier et de la Commission municipale compétente, l'interpellation pourra être inscrite ou non à l'ordre du jour du Conseil Municipal, présentée par l'auteur et faire l'objet d'un débat sans vote, dans les limites de temps de la parole fixées au règlement du Conseil Municipal.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la création des Ateliers de Vie de Quartier et les dispositions concernant la composition, le fonctionnement et leur mise en place,
- d'approuver le périmètre de chaque territoire,

- d'entériner la dénomination de chaque Atelier de Vie de Quartier,
- d'approuver les modalités d'exercice du droit d'interpellation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme COLOMBO
M. HUSSON
Mme DEBORD
M. HENART

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM
Mme MAYEUX
Mme JURIN
Mme DIDELOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 19 AVRIL 2021 N° 3

Objet : Programmation 2021 du Budget Participatif de la Ville de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. YILMAZ

Les Nancéiennes et les Nancéiens ont manifesté, dès le lancement des Assises de la coopération citoyenne du 20 juillet 2020, leur volonté de contribuer à la transformation de la ville et de leurs quartiers en investissant la plate-forme "participez.nancy.fr" de propositions et de projets.

Afin de répondre à cette mobilisation et respecter l'engagement municipal de déployer dès 2021 les instances de démocratie locale, la Ville de Nancy, en concertation avec l'Assemblée Citoyenne Nancéienne, a souhaité expérimenter dès cette année la mise en oeuvre du premier Budget Participatif de la Ville de Nancy.

Sans préjuger des conclusions de l'Assemblée Citoyenne Nancéienne sur les modalités du Budget Participatif, l'appel à projet engagé le 18 janvier auprès des habitants et usagers de la ville était conçu dans un calendrier qui laissait toute latitude à l'Assemblée Citoyenne pour mener à bien la mission confiée par le Conseil Municipal.

En ce sens, le processus du Budget Participatif engagé à titre expérimental restait ouvert et a garanti la libre expression de l'Assemblée citoyenne tout en facilitant l'initiative des habitants qui souhaitent agir pour leur ville.

Pour cette première édition, une enveloppe de 800 000 €uros a été votée au Budget Primitif 2021, le 12 avril 2021.

PROCESSUS DU BUDGET PARTICIPATIF 2021

Le processus mis en oeuvre se décompose en 4 étapes. Les modalités des 2 dernières étapes ont été définies par l'Assemblée Citoyenne Nancéienne.

La première étape, s'est tenue du 18 janvier au 19 février 2021, les Nancéiens et Grands Nancéiens ont déposé leurs projets sur la plate-forme numérique dédiée ou dans les urnes mises à disposition dans les équipements publics et les marchés de la ville, à savoir :

- Hôtel de Ville et Mairies de quartier - Haussonville, Mon Désert, Saint-Pierre, Plateau de Haye ;
- Marchés couverts - Central et Haussonville ;
- Bibliothèques -médiathèques - Manufacture, Stanislas, Plateau de Haye ;
- MJC Bazin.

La deuxième étape du 19 février au 12 mars 2021, réalisée par les services de la Ville a permis d'analyser l'éligibilité des projets reçus conformément aux critères du règlement publié sur la plate-forme (projets de compétence communale, qui relèvent de l'investissement, originaux et conformes à l'intérêt général) et de proposer une évaluation financière du coût de mise en oeuvre.

La troisième étape, du 15 au 22 mars 2021, était destinée à la sélection ou la priorisation par le vote des habitants des projets éligibles étudiés par la Ville. Les participants ont pu sélectionner de 3 à 5 projets conformément aux préconisations de l'Assemblée Citoyenne.

La quatrième étape, à venir, ouvre la phase opérationnelle destinée à la mise en oeuvre effective des projets retenus, soit directement par les services municipaux, soit par une maîtrise d'oeuvre déléguée. Des études complémentaires et des appels d'offre peuvent également être lancés pendant cette période. Enfin, l'implication des habitants et des instances participatives de la ville lors de la mise en oeuvre des projets est effective.

ETAT DES LIEUX DES PROJETS DEPOSES :

Sur l'ensemble de la démarche engagée, 423 projets ou idées ont été adressés à la Ville.

L'essentiel des propositions a été déposé sur la plate-forme numérique "participez.nancy.fr" et 20% (88 bulletins) dans les 11 urnes déployées dans les quartiers de la ville. Ces propositions exprimées par les Nancéiens sont le plus souvent au stade de l'idée ou du souhait. Plus rarement, des projets sont proposés avec une estimation financière.

Au terme de l'instruction technique réalisée par les services municipaux, 240 projets (57%) relèvent directement ou indirectement de la Ville de Nancy. En effet, si certaines propositions s'intègrent dans les compétences exclusives de la Ville, d'autres mobilisent une compétence communale (immobilier par exemple) pour un service ou un support qui relèvent d'autres institutions (foncier métropolitain par exemple).

Pour les idées ou projets déposés qui n'entrent pas dans le champ du Budget Participatif de la Ville de Nancy :

- 152 (36%) s'adressent aux compétences métropolitaines, plus particulièrement sur les politiques de Mobilités et des Transports, des Déchets, de la Propreté et des espaces verts ou de la Proximité et de la voirie.

L'ensemble de ces propositions est transmis à la Métropole afin qu'elle engage une instruction et si nécessaire formuler des réponses. A ce titre les propositions ou idées relatives à la politique de Mobilité et des Transports seront versées à la concertation du Plan des Mobilité de la Métropole pour prise en compte, et les porteurs de projets invités à participer aux concertations organisées au second semestre.

- 12 relèvent des compétences de l'Etat (Porte de la Citadelle et ENSIC) ;
- 10 s'adressent aux missions de Conseil Départemental(migrants, handicap, collèges) ;

Ces propositions sont transmises aux administrations et collectivités compétentes.

- 9 propositions concernent des espaces ou des bâtiments privés. (foncier ou projet immobilier, commerces).

PROJETS ELIGIBLES ET LAUREATS DU BUDGET PARTICIPATIF :

94 projets sont éligibles au Budget Participatif (39%) en ce qu'ils mobilisent des crédits d'investissement, sont originaux vis-à-vis des politiques municipales en cours ou à engager et qu'ils répondent à l'intérêt général.

Parmi ces propositions, certaines identiques ont fait l'objet de regroupement. A l'issue de l'Instruction technique, la Ville de Nancy a présenté au vote 38 projets.

Au total, sur la semaine du 15 au 22 mars 2021, 2016 votes sont enregistrés, 1358 sur la plate-forme "participez.nancy.fr" et 658 dans les 11 urnes déployées sur la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2021

La liste de projets priorisés par le vote des Nancéiens et des usagers de la ville est annexée à la présente délibération. La liste des projets est fournie à titre indicatif et peut faire l'objet d'évolution dans l'ordre des priorités :

- si des projets ne pouvaient pas être réalisés en raison de contraintes techniques,
- si des projets génèrent des marges de manoeuvre budgétaires selon les premières estimations.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la programmation 2021 du Budget Participatif de la Ville de Nancy, dans la limite de 800 000 €uros,
- d'approuver le palmarès Budget Participatif Nancy 2021.

Crédits :

- les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 sous l'imputation 023.3 2188.0 Programme 3000 Service 111 BP

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

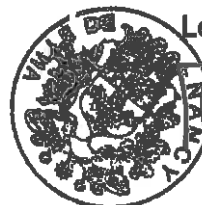
Mme COLOMBO
M. HUSSON
Mme DEBORD
M. HENART

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM
Mme MAYEUX
Mme JURIN
Mme DIDELOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 19 AVRIL 2021 N° 4

Objet : Modalités du Budget Participatif de la Ville de Nancy à partir de 2022

Rapporteurs : M. KLEIN
M. YILMAZ

Le Budget Participatif est un processus innovant de participation citoyenne qui va de la proposition au vote des projets par les habitants, dans le cadre d'un budget dédié par la Ville de Nancy. Il est l'expression des attentes des habitants pour leur ville et un outil d'apprentissage de la citoyenneté sur le fonctionnement de la collectivité et l'action publique locale.

Le Budget Participatif permet d'affecter jusqu'à 10% du budget annuel d'investissement de la Ville à la réalisation des projets proposés et choisis par les habitants, approuvé par délibération du Conseil Municipal. C'est aussi un moyen pour les habitants de signaler certaines problématiques à traiter à l'échelle de leur quartier et d'être associés à la transformation active d'un territoire pour améliorer le cadre de vie.

Il s'agit donc, par ce nouveau moyen de la démocratie participative nancéienne, de permettre à chaque administré d'avoir l'opportunité d'agir sur la mise en oeuvre d'un projet et ainsi de participer à la transformation et au développement de la ville.

ETAPES DU BUDGET PARTICIPATIF

Le processus du Budget Participatif se décompose en 5 étapes guidées par un règlement qui fixe les critères d'éligibilité des projets présentés :

- relèvent des compétences communales,
- relèvent de la section d'investissement du budget de la commune,
- originaux vis-à-vis des politiques municipales en cours ou à engager à court terme,
- conformes à l'intérêt général,
- portent un objectif de développement durable,
- ne dépassent pas le montant annuel d'investissement affecté au Budget Participatif par la Ville de Nancy.

- Accompagnement des porteurs de projet :

Lors d'une campagne de communication et de promotion du Budget Participatif menée par la Ville de Nancy en partenariat avec les instances participatives et les associations, les porteurs de projets sont invités à présenter leurs propositions.

Les Ateliers de Vie de Quartier accompagnent les porteurs de projets au Budget Participatif en amont du dépôt de projet pour leur permettre d'esquisser des projets clairs et précis. Ils leur apportent informations et conseils vis-à-vis des critères requis.

Cette étape participe de la pré-instruction des projets avant le dépôt proprement dit.

- Dépôt de projet :

Tous les citoyens, habitants et usagers réguliers de la ville de Nancy, âgés de 6 ans minimum, peuvent proposer un ou des projets au Budget Participatif de la Ville de Nancy. Les Ateliers de Vie de Quartier, les associations et les collectifs d'habitants peuvent déposer des projets au Budget Participatif en leur nom.

Le dépôt de projet peut être effectué sur papier ou en ligne afin de permettre la participation la plus large.

- Instruction des projets :

Dès clôture de dépôt des projets, une commission mixte d'instruction est mise en place. Elle est composée d'élus de la Ville de Nancy, de membres des Ateliers de Vie de Quartier, de citoyens tirés au sort et des services municipaux. La commission reçoit les porteurs de projets considérés comme éligibles.

Les services la municipalité peuvent fusionner des projets similaires ou proches, afin d'en favoriser la lisibilité.

Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation par la Ville ne sont pas éligibles au Budget Participatif. Les projets non éligibles car relevant du budget de fonctionnement de la Ville sont transmis aux services municipaux pour étude.

Si les projets relèvent des compétences de la Métropole du Grand Nancy ou d'autres institutions, la municipalité organise le lien entre les différents acteurs.

- Vote des projets :

Tous les citoyens, habitants et usagers réguliers de la ville de Nancy, âgés de 16 ans minimum, peuvent voter pour les projets au Budget Participatif. Les associations peuvent voter pour des projets au Budget Participatif en leur nom.

- Mise en oeuvre des projets :

La mise en oeuvre effective des projets retenus par le Conseil Municipal selon le vote des citoyens, peut être assurée directement par les services municipaux ou par une maîtrise d'oeuvre déléguée. Des études complémentaires ou des appels d'offre peuvent également être lancés pendant cette période. Enfin, les projets importants peuvent être mis en oeuvre sur plusieurs années.

Cette étape de la réalisation des projets doit permettre l'implication effective des habitants, des porteurs de projet et des instances participatives, en accord avec la volonté de co-construction avec les Nancéiennes et les Nancéiens.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les modalités du Budget Participatif de la Ville de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme COLOMBO	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM
M. HUSSON	avait donné procuration écrite à	Mme MAYEUX
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	Mme JURIN
M. HENART	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 19 AVRIL 2021 N° 5

Objet : Nouveaux outils et méthodes démocratiques

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MATHIEU

Les nouveaux outils et méthodes de démocratie de la Ville de Nancy ont pour objectifs de renforcer la coopération entre les habitants, les élus et les services municipaux avec la préoccupation d'associer le plus grand nombre au débat public local en favorisant l'inclusion des publics absents de la participation citoyenne.

La pérennisation et le renouvellement régulier de l'Assemblée Citoyenne Nancéienne composée de membres tirés au sort participent de cet objectif.

Dans cette perspective, l'Assemblée Citoyenne peut se saisir directement, ou à la demande de la Ville de Nancy, des questions relatives à la participation citoyenne afin de renforcer le pouvoir d'agir des Nancéiennes et des Nancéiens dans le cadre des compétences de la commune.

La démarche mise en oeuvre par l'Assemblée citoyenne est originale car elle expérimente une méthode collective de travail qui inclut les différents publics de la ville ainsi que les différentes instances participatives du territoire dans une démarche de co-construction d'une nouvelle démocratie locale.

En complémentarité, les citoyens disposent d'un nouveau moyen d'expression directe qui permet de saisir la Ville de Nancy à l'aide d'une pétition qui peut conduire à la tenue d'un référendum local.

En créant un dispositif expérimental, de participation citoyenne qui permet à 10% des personnes inscrites sur les listes électorales de saisir la Ville de Nancy sur ses compétences, la municipalité ouvre ainsi la possibilité aux Nancéiennes et aux Nancéiens de contribuer directement et plus facilement à la vie démocratique locale.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE CITOYENNE

- Composition :

Elle est composée de 130 membres tirés au sort, dont 100 membres titulaires et 30 suppléants.

Elle est renouvelée tous les ans. Elle est créée pour la durée du mandat municipal.

La moitié des membres de l'Assemblée Citoyenne de Nancy est tirée au sort sur les listes électorales et l'autre moitié tirée au sort parmi les volontaires. Ces derniers peuvent faire partie d'autres instances participatives de la ville.

- Missions et fonctionnement

L'Assemblée Citoyenne de Nancy réunit les différents acteurs de la ville que sont :

- Les habitants de la commune,
- Les acteurs des territoires et les instances de participation citoyenne,
- Les élus et les agents des services de la Ville de Nancy.

L'Assemblée Citoyenne exerce une fonction d'observatoire de la démocratie locale et émet des avis et des propositions sur :

- l'évolution des instances participatives,
- les amendements de la Constitution municipale de la démocratie locale,
- le respect de la Constitution par les différents acteurs,
- le suivi des Ateliers de Vie de Quartier et des projets du Budget Participatif.

L'Assemblée Citoyenne de Nancy se réunit une fois par an au moins. Dans le cas d'une révision de la Constitution municipale, elle se réunit à 6 mois pour évaluer son application.

Les travaux de l'Assemblée citoyenne sont coordonnés au sein d'un comité de pilotage composé de membres de l'Assemblée citoyenne de Nancy, des élus et des services municipaux, et d'experts de la question traitée. Le comité de pilotage prépare l'organisation matérielle et les sessions de l'Assemblée citoyenne, recrute les intervenants et animateurs des débats, suit et régule le processus de délibération citoyenne ou de concertation mis en oeuvre.

La Ville de Nancy peut faire appel à un prestataire pour animer les débats et concertations de l'Assemblée Citoyenne Nancéienne. Le cas échéant, les prestataires sont recrutés conformément aux procédures des marchés publics.

ESPACES DE PROPOSITIONS ET DE DEBATS OUVERTS

- Mise en réseau des instances participatives de la Ville :

Quand une question, un débat ou une concertation le justifie, la Ville peut réunir l'ensemble des membres des instances participatives de la commune et associer les instances participatives de la Métropole du Grand Nancy.

Des rendez-vous ponctuels et thématiques réunissant les Ateliers de Vie de Quartier et l'Assemblée citoyenne peuvent être organisés à l'initiative de ces instances ou de la Ville de Nancy.

- Vers une démocratie plus directe :

Un voeu de référendum d'initiative local peut être soumis au Maire lorsqu'une pétition, relevant de la compétence de la commune, recueille la signature de 10% minimum des inscrits sur les listes électorales de la ville.

Si la pétition est signée par un nombre suffisant de citoyens inscrits sur les listes électorales, le Maire peut soumettre une délibération au Conseil Municipal ou organiser un référendum local.

Dans le cas où la Ville de Nancy décide de mettre en place un référendum local, celui-ci est organisé en référence à l'article de la loi organique 1112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la pérennité de l'Assemblée citoyenne de Nancy et les dispositions concernant la composition, la mission et le fonctionnement,
- d'approuver les modalités de coordination des instances participatives de la Ville de Nancy,
- d'approuver les modalités du voeu de référendum, dispositif expérimental de démocratie participative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

Mme COLOMBO
M. HUSSON
Mme DEBORD
M. HENART

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. TENENBAUM
Mme MAYEUX
Mme JURIN
Mme DIDELOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Maire de Nancy



Mathieu KLEIN